



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant	1409
Point 55 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale <i>(suite)</i> :	
a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	1409
Point 21 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre : rapport du Secrétaire général <i>(fin)</i> . . .	1410

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

*Vingtième anniversaire de la Déclaration
des droits de l'enfant*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, 20 novembre, est une date importante dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. En effet, il y a 20 ans aujourd'hui qu'ici même, dans cette salle, notre organisation adoptait à l'unanimité la Déclaration des droits de l'enfant [résolution 1386 (XIV)], qui se fondait sur la conviction que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même.

2. Quel chemin avons-nous parcouru au cours de ces 20 ans ? Dans quelle mesure nous sommes-nous rapprochés de l'objectif qui vise à satisfaire les besoins physiques, moraux, matériels et émotifs de ceux dont dépendront, dans quelque 20 ans, la paix, la prospérité et, peut-être même, la survie du genre humain ?

3. Au cours de cette année qui se termine, notre attention s'est, plus que jamais dans l'histoire de l'Organisation, portée sur l'enfant. Dans de nombreux pays, communautés et foyers à travers le monde, des hommes et des femmes se sont posé la question de savoir pourquoi 20 ans après la proclamation de ces principes, des millions d'enfants sont encore privés de foyers, souffrent de maladies et de la faim, pourquoi tant parmi eux sont négligés, exploités et maltraités, pourquoi leurs voix se font si rarement entendre, pourquoi leur bien-être n'est pas au centre même de tout programme de développement.

4. Il y a un mois à peine, l'Assemblée a examiné, dans le cadre du point 26 de l'ordre du jour, les mesures internationales à prendre pour que cette déclaration devienne une réalité pour le monde entier. Certains Etats membres ont fait valoir que cette déclaration en tant que proclamation de principe n'exerce aucune contrainte et ils ont demandé la création d'un mécanisme chargé de surveiller sa mise en œuvre; d'autres ont jugé qu'il était préférable de se fonder sur la force morale

d'une déclaration universellement acceptée plutôt que sur une convention dont la ratification exigerait des années. D'autres encore ont estimé que les 10 principes stipulés dans la Déclaration devraient être élargis pour mieux répondre aux réalités et à la pratique d'aujourd'hui.

5. Malgré ces divergences de vues, les débats de l'Assemblée ont permis que soit reconnu, à une majorité écrasante, le besoin urgent d'étendre toute assistance aux millions d'enfants qui, partout dans le monde, souffrent toujours de faim, de maladies, de négligence et de mauvais traitements. En cette année internationale de l'enfant, le monde a pris conscience, comme jamais auparavant, des promesses solennelles qui ont été faites ici il y a 20 ans, selon lesquelles l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, mental, moral, spirituel et social et dans des conditions de liberté et de dignité.

6. Profitons de ce jour pour redoubler d'efforts en vue de traduire en une réalité universelle les nobles objectifs énoncés dans la Déclaration, afin de mettre fin à jamais aux conséquences tragiques dont sont victimes les enfants éprouvés du monde entier.

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale
(suite*)

a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais parler brièvement des projets de résolution qui se rapportent au point 55 a de l'ordre du jour et qui ont été présentés le 9 novembre à la 61^e séance plénière. Les auteurs des projets de résolution ont demandé que cinq de ces textes, c'est-à-dire A/34/L.16 à A/34/L.20, qui concernent des catégories particulières de pays en développement, soient renvoyés à la Deuxième Commission pour faire l'objet d'un nouvel examen au titre du point 55. Puis-je considérer que tel est le désir de l'Assemblée ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de la Deuxième Commission sera informé de la décision que nous venons de prendre.

* Reprise des débats de la 68^e séance.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (*fin*)

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole à ceux des représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant que ne soit mis aux voix le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1. Je voudrais rappeler aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être faites de leur place.

10. M. ANDINO SALAZAR (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : De même que lors des sessions précédentes, El Salvador appuie tout projet de résolution visant à assurer un règlement satisfaisant de la question de Chypre. A cette occasion, nous voterons en faveur du projet de résolution, car nous pensons que le préambule et le dispositif de ce projet sont équilibrés.

11. Nous nous préoccupons du fait que, malgré les efforts faits par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au cours de nombreuses années, le problème de Chypre n'a pas encore été réglé. Il est encourageant de noter que, sous les auspices du Secrétaire général, qui déploie comme toujours des efforts inlassables pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales, un accord en 10 points a été conclu cette année. Cependant, nous sommes profondément soucieux du fait que cet accord n'a pas encore été mis en œuvre.

12. El Salvador s'élève fermement contre l'occupation de toute partie d'un territoire par des troupes étrangères et nous souhaitons que soient retirées celles qui se trouvent à Chypre depuis de nombreuses années. C'est pourquoi nous voterons en faveur du projet de résolution.

13. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis douloureusement conscient du fait que rien de ce que je peux dire ici, à l'étape actuelle des débats, n'influencera le vote qui va avoir lieu. Cependant, en expliquant mon vote, je me sens obligé de signaler une fois de plus les conséquences néfastes que ne manquera pas d'avoir l'adoption du projet de résolution présenté sur la question de Chypre.

14. Le projet de résolution est présenté par le groupe de contact des pays non alignés, sur la base d'un projet qui lui a été remis par la délégation chypriote grecque. Le groupe de contact a cru bon d'adopter le projet chypriote grec en tant que document de travail et de poursuivre ses contacts. Le projet de résolution, à part quelques additions nuisibles, n'est qu'une réplique de la résolution adoptée récemment par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane. Le groupe de contact s'est entretenu à New York avec les délégations chypriote grecque et chypriote turque, ce qui indique bien que la seule manière d'aboutir à une solution est de recourir à des négociations et à des accords entre les deux communautés de Chypre. Bien entendu, la délégation de l'Etat fédéré turc de Chypre n'est nullement liée par la résolution adoptée à La Havane, la Conférence n'ayant entendu que l'une des parties au différend. En conséquence, elle a refusé de négocier sur le projet actuel, qui est un sous-produit de la résolution de La Havane, et a déclaré qu'elle ne se sentirait pas liée par une résolution qui serait adoptée ici sur cette base.

15. Le but que poursuit la délégation chypriote grecque en présentant ce projet est manifeste, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois; elle veut empêcher tout progrès vers la solution du problème de Chypre, internationaliser la question et appuyer le régime branlant de M. Kyprianou dans son pays par l'étalement d'un soutien international. M. Rolandis a franchement reconnu devant tous que sa clique avait besoin d'un nouveau type de soutien, sous la forme d'un comité de l'Assemblée générale, pour apaiser l'opinion publique chypriote grecque, qui commence à éprouver de la contrariété et même de la frustration devant les tactiques négatives du régime de Kyprianou — un régime qui préfère se soustraire aux négociations, pour pouvoir se parer dans les instances internationales des plumes du représentant d'un Etat souverain, et accumuler les diffamations à l'égard de la Turquie et des Turcs de Chypre.

16. Je dois souligner une fois de plus que la délégation chypriote grecque, qui prétend parler au nom du "Gouvernement de Chypre", ne représente en réalité que la seule communauté chypriote grecque et ne saurait en aucun cas parler au nom de tous les peuples de Chypre.

17. Ma délégation éprouve beaucoup de respect et d'estime, à titre individuel et à titre collectif, pour les membres du groupe de contact, et nous aurions souhaité qu'ils mettent de côté toute considération de solidarité de non-alignés et qu'ils percent à jour les plans du régime chypriote grec. En fait, on demande à l'Assemblée d'apporter son soutien aux intransigeants. Je le demande aux Chypriotes grecs : "Pourquoi vous montrer difficiles, alors qu'avec un peu plus d'efforts, vous pourriez être impossibles?"

18. Je voudrais rapidement relever plus précisément quelques éléments encore plus répréhensibles du projet : premièrement, l'allusion, dans le préambule, à une conférence internationale, laquelle ne pourrait être d'aucune utilité; deuxièmement, l'appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures appropriées afin que soient mises en œuvre les diverses résolutions; et, troisièmement, la création d'un comité de l'Assemblée générale, chargé d'un mandat vague et impossible, puisque l'Etat turc fédéré de Chypre a déclaré qu'il n'aurait rien à faire avec un tel comité, et qu'il ne tiendrait aucun compte des recommandations qui pourraient en émaner.

19. Le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution marque un nouvel effort visant à modifier le cadre soigneusement équilibré, dans lequel s'inscrit le rôle que joue actuellement le Conseil de sécurité dans la question de Chypre, grâce aux opérations de maintien de la paix et à la mission de bons offices du Secrétaire général. Ce paragraphe, rapproché du cinquième alinéa du préambule, qui contient un jugement incompatible avec les réalités politiques entourant les questions de Chypre, est de toute évidence inacceptable pour la délégation turque.

20. Comme cela avait été reconnu dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, il s'agit d'un conflit entre les deux communautés. Voilà pourquoi, depuis 1974, il n'a jamais été fait allusion au "Gouvernement de Chypre" comme on l'appelle, dans les résolutions de l'Assemblée sur la question de Chypre. Toute mention du "Gouvernement de Chypre" dans le cadre d'une résolution de l'Assemblée générale sur la question de Chypre reviendrait à refuser à la communauté turque le droit de négocier sur un pied d'égalité, principe que l'Assemblée générale elle-même a instauré depuis longtemps. Il serait inconcevable de s'attendre à ce que la communauté turque de

Chypre négocie en partant d'une position d'infériorité. Une mention du "Gouvernement de Chypre" est également contraire au fait que, à la suite des événements qui se sont produits après le coup notoire du 15 juillet 1974, il existe aujourd'hui à Chypre deux administrations distinctes. Cette réalité a été reconnue le 30 juillet 1974 par les trois puissances qui se sont portées garantes — la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni — lors de la première Conférence de Genève sur Chypre¹. Une allusion au prétendu "Gouvernement de Chypre" — entité qui, à notre avis n'existe ni en droit ni en fait — est d'autant plus trompeuse que l'accord-cadre Denktaş-Makarios du 12 février 1977² a établi la base d'une République fédérale indépendante, non alignée, bicommunautaire, bizonale et permis la fusion de deux administrations séparées chypriote turque et chypriote grecque.

21. Le paragraphe 13 du dispositif du projet envisage la constitution d'un comité chargé d'un mandat très vague pour le cas où les négociations ne marqueraient pas de progrès. Est-il concevable que les Chypriotes grecs puissent se résoudre à quelque progrès que ce soit dans les négociations d'ici le 31 mars ? De toute évidence, ils feront traîner les choses pour provoquer la constitution d'un comité qui sera mort-né, puisque la communauté turque ne saurait avoir de rapports avec lui.

22. En ce qui concerne l'aspect de procédure de la question de Chypre, une fois de plus le débat proprement dit s'est déroulé dans des conditions telles que l'une des deux parties engagées dans la négociation, qui est la communauté chypriote turque, n'a pu participer aux délibérations sur une base équitable.

23. Voilà quelques-uns des points du projet de résolution dont l'ensemble va à l'encontre du but recherché. Par exemple, la constitution du comité est envisagée au mépris total de l'appel du Secrétaire général à un moratoire d'un an sur la création d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale [A/BUR/34/3, par. 13 b].

24. Enfin, ma délégation votera contre le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1, et je demande officiellement un vote séparé et enregistré sur le paragraphe 11 du dispositif et sur les paragraphes 13, 14 et 15 du dispositif pris ensemble.

25. Je lance un dernier appel aux délégations qui n'ont pas d'instructions précises pour qu'elles votent contre le projet, et s'abstiennent de donner leur soutien aux machinations du régime chypriote grec.

26. M. Hamidullah KHAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh a toujours soutenu le droit à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et au non-alignement de la République de Chypre. Nous savons que la recherche d'une solution juste et durable du problème de chypre a été compliquée par des problèmes très graves, très complexes et étroitement liés, concernant les domaines constitutionnels, de sécurité, militaires, humanitaires, économiques et psychologiques. Dans ces conditions, nous avons la ferme conviction que la seule voie reconnue et réaliste qui s'offre à

l'Organisation mondiale pour trouver une solution consiste à continuer à encourager les entretiens intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général, sur la base des droits fondamentaux et légitimes des deux communautés chypriotes et conformément aux accords auxquels elles sont elles-mêmes parvenues en ayant pris conscience des réalités existantes. Ces accords — l'accord sur les quatre directives Denktaş-Makarios du 12 février 1977 et l'accord en 10 points Denktaş-Kyprianou du 19 mai 1979 [A/34/620, annexe V] — tendaient à l'établissement d'une république fédérale de Chypre indépendante, bicommunautaire, non alignée et jouissant de l'intégrité territoriale et ont été salués avec satisfaction par l'immense majorité de la communauté mondiale. Le Bangladesh croit donc qu'il est du devoir de la communauté internationale de maintenir et d'encourager cet élan vers une solution concertée, en se servant des facteurs positifs et en encourageant la reprise des pourparlers intercommunautaires.

27. Le projet de résolution qui nous est présenté s'écarte, malheureusement, de cet objectif à certains égards. Il comporte des éléments qui rendent difficile plutôt qu'ils ne favorisent notre objectif commun : l'élan vers une solution concertée. Le paragraphe 11 du dispositif prévoit de toute évidence une contrainte dans le temps, qui aurait pour effet de compromettre plutôt que de favoriser le progrès, puisque ce texte repose sur des prémisses à caractère punitif; le paragraphe 12 du dispositif aurait le même effet, puisqu'il y a un enchaînement entre ces deux paragraphes. La proposition d'étendre la portée des négociations au-delà de la base essentielle des pourparlers intercommunautaires viendrait aussi entraver les contraintes négatives que recherche le projet de résolution. Cela découle logiquement du fait que le Secrétaire général lui-même va assurer la poursuite des pourparlers intercommunautaires, comme il l'a indiqué dans son rapport [A/34/620, par. 32], lorsqu'il se déclare disposé à reprendre les entretiens sur la base de l'accord en 10 points, au plus tard en janvier 1980. Les propositions figurant aux paragraphes 13, 14 et 15 du dispositif sembleraient donc nuire à l'efficacité de l'initiative du Secrétaire général, puisqu'elles prennent comme hypothèse de départ l'échec de ces mesures.

28. Pour toutes ces raisons, le Bangladesh ne pourra pas voter en faveur du projet de résolution à l'examen.

29. M. ZAIMI (Maroc) : Le projet de résolution que nous examinons contient des idées et des principes auxquels ma délégation adhère pleinement. Nous avons toujours appuyé fermement le droit de la République de Chypre à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité. Nous pensons cependant que l'adoption par l'Assemblée générale d'un tel projet risque d'entraver le processus de négociation entre les deux communautés de l'île et de retarder ainsi inutilement un aboutissement heureux de ces négociations.

30. La communauté internationale a accueilli avec une grande satisfaction l'accord en 10 points intervenu le 19 mai dernier grâce aux efforts louables du Secrétaire général et à la bonne volonté des deux parties. Ma délégation croit sincèrement que l'Assemblée générale a le devoir d'encourager la création et le maintien d'une atmosphère propice à la continuation des pourparlers entre les deux communautés chypriotes et de ne pas compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre. C'est la raison pour

¹ Pour la Déclaration de la Conférence, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11398.

² *Ibid.*, trente-deuxième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

laquelle ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution en question.

31. M. SCHMID (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat sur la question de Chypre, lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, ma délégation a eu amplement l'occasion de réaffirmer le soutien total que l'Autriche donne à la souveraineté, à l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Malgré certaines réserves sur le libellé de divers paragraphes, ma délégation a toujours voté en faveur des projets de résolution, présentés à cette assemblée, qui cherchaient à atteindre ces objectifs.

32. L'Autriche étant l'un des pays qui apportent une contribution importante à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en mettant des troupes, des forces de police et un personnel hospitalier à la disposition des Nations Unies, mon pays a traduit ces paroles en actes; un certain nombre de soldats autrichiens ont sacrifié leur vie pour que le rôle de maintien de la paix des Nations Unies dans l'île puisse être rempli. Je crois que l'attachement de mon pays aux objectifs généraux du projet de résolution a ainsi été manifesté sans aucun doute.

33. Cependant, nous croyons toujours fermement que le meilleur moyen de rétablir l'intégrité territoriale de la République de Chypre consiste à poursuivre de patients efforts diplomatiques, comme ceux que déploient le Secrétaire général et ses collaborateurs, pour rapprocher les deux communautés qui habitent dans l'île. Sans l'assentiment de la population, il ne pourrait pas y avoir de paix durable à Chypre.

34. A notre avis, certains éléments de ce projet de résolution ne sont pas favorables à cette fin. Ma délégation s'oppose notamment à la constitution d'un nouveau comité, comme il est demandé aux paragraphes 13 à 15 du dispositif. Nous pensons qu'un organisme de cette nature entraverait, plutôt qu'il ne faciliterait, le processus délicat qui consiste à rétablir la confiance et la coopération entre les parties au différend. Par conséquent, nous voterons contre ces paragraphes lors du vote séparé qui vient d'être demandé. S'ils étaient maintenus dans le projet de résolution, nous devrions nous abstenir sur l'ensemble du projet de résolution.

35. Outre cette objection importante, nous avons certains doutes au sujet du paragraphe 11 du dispositif, qui concerne les mesures à prendre par le Conseil de sécurité, et sur lequel nous nous abstiendrons. Enfin, nous doutons de l'utilité de convoquer une conférence internationale sur Chypre à l'heure actuelle, d'autant plus qu'il n'est pas question, au quatrième alinéa du préambule, de la participation de toutes les parties intéressées.

36. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Notre pays a toujours voté, au cours des dernières années, en faveur des projets de résolution relatifs à la question de Chypre, conformément à notre conviction selon laquelle de tels projets de résolution contenaient les bases nécessaires à une solution pacifique et juste de cette question, garantissant les intérêts des communautés chypriote turque et chypriote grecque et leur permettant de cohabiter pacifiquement à Chypre, tout en assurant à l'île le maintien de sa souveraineté, son intégrité territoriale et son statut de pays non aligné.

37. Si, cette année, nous n'adoptons pas la même position et votons différemment, c'est parce que nous estimons que certains paragraphes du dispositif du projet soumis au vote, et notamment les paragraphes 13 à 15, soulèvent certaines difficultés, qui, à notre avis, ne favorisent pas une solution négociée et pourraient même limiter l'action du Secrétaire général dans ce sens.

38. Pour cette raison, c'est avec regret que nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution à l'examen. Mais nous voulons souligner ce que nous avons déjà affirmé, à savoir que ce vote ne signifie en rien que nous avons changé notre position de principe sur cette question.

39. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : La République du Zaïre a toujours soutenu les efforts du Secrétaire général pour l'aboutissement de négociations entre les deux communautés, afin de permettre à Chypre de recouvrer la paix, l'unité et la stabilité. Par principe, et par philosophie, nous sommes contre l'internationalisation des conflits locaux et, plus précisément, contre l'intrusion dans les conflits locaux d'éléments étrangers qui ont tendance à exacerber les contradictions internes et qui sont plus motivés par des considérations et des intérêts égoïstes que par le souci de trouver des solutions conformes aux aspirations des peuples concernés.

40. La convocation d'une conférence internationale sur Chypre serait à notre sens la porte ouverte à l'internationalisation du conflit. Par principe également, nous estimons qu'on ne peut pas, dans le cadre d'une négociation comme celle qui existe entre les deux communautés à Chypre, imposer une approche, une méthode ou une démarche qui est d'ores et déjà rejetée par l'une des parties au conflit. Il nous semble, à cet effet, que la création d'un comité spécial qui serait chargé, en consultation avec le Secrétaire général, de faciliter l'heureuse conclusion des consultations entre les deux communautés, de promouvoir l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre et de recommander des mesures à cet effet, n'est pas acceptée par l'une des parties. Comment peut-on envisager qu'un tel comité mis en place dans ces circonstances puisse s'acquitter de la tâche qu'on voudrait lui assigner ?

41. Le souci d'efficacité dans nos démarches sur ce sujet extrêmement délicat commande aux uns et aux autres d'être réalistes dans les propositions de solution qui nous sont présentées. En outre, la ligne de démarcation entre les actions que l'on attend du Secrétaire général, du Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et du comité spécial que l'on voudrait mettre en place ne nous paraît pas clairement définie. Cette confusion en elle-même peut s'avérer nuisible à la recherche de solutions efficaces et utiles.

42. Tout en privilégiant, par rapport aux efforts du Secrétaire général, ceux du comité spécial que l'on voudrait mettre en place, on reconnaît dans le même temps qu'il serait difficile que le comité spécial se passe de la contribution ou de l'apport du Secrétaire général dans l'accomplissement de sa tâche. Et le tout nous semble aboutir à une formulation qui, demain, va probablement créer plus de problèmes encore aux Chypriotes qu'ils n'en ont réellement besoin.

43. Enfin, il nous semble qu'il y a une sorte de contradiction entre le paragraphe 11 du dispositif, qui recommande au Conseil de sécurité d'examiner ou de prendre toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte afin d'assurer

l'application prompte et efficace des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre et les paragraphes 12 à 15, qui parlent de demander au comité spécial de faciliter les négociations entre les deux communautés au cas où le Secrétaire général signalerait dans son rapport que les négociations menées sur la base de l'accord du 19 mai 1979 n'ont pas abouti.

44. Car, au regard de notre délégation, de deux choses l'une : ou nous estimons que le Conseil de sécurité doit aller de l'avant et prendre des mesures prévues par la Charte, auquel cas il ne serait pas nécessaire de créer un comité spécial, ou, en créant un comité spécial pour aider à l'aboutissement des négociations, et pendant ces négociations, on ne demande pas au Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte.

45. Face à toutes ces imprécisions, à toutes ces contradictions, nous sommes persuadés que le projet de résolution qui va être mis aux voix ne saurait aider à accélérer la recherche d'une solution appropriée de la question de Chypre. C'est pour toutes ces raisons que la République du Zaïre s'abstiendra sur l'ensemble dudit projet.

46. M. ABOUL NASR (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Notre délégation a voté en faveur de la résolution sur Chypre adoptée par l'Assemblée générale lors de sa dernière session. Notre attitude a été dictée par le respect des principes de la Charte, qui prévoit l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat ou de la saisie de territoires par la force, et par la position de la communauté internationale, qui appuie l'unité, l'indépendance, l'intégrité territoriale, le non-alignement de Chypre et qui demande l'arrêt de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

47. Nous aurions voulu pouvoir nous prononcer en faveur du projet de résolution qui énumère les principes susmentionnés, mais, en raison de certains paragraphes de ce texte dont nous estimons qu'ils seraient de nature à compliquer les négociations entre les deux communautés, notre délégation sera dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce projet.

48. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Pourquoi demanderais-je aux représentants de voter pour Chypre ? J'en donnerai une raison très simple mais en même temps fondamentale : Chypre est un pays occupé; Chypre est un pays envahi. Cette occupation s'est produite au mépris du droit international et de la justice internationale. En conséquence, en condamnant l'invasion turque et l'occupation du territoire de Chypre, l'Assemblée se rangerait donc du côté de la justice. Mais, un autre avantage peut découler d'un tel vote. Ce qui est arrivé à Chypre pourrait arriver un jour à tout autre pays représenté ici. Ainsi, en condamnant l'injustice et l'invasion, les représentants créeraient effectivement un barrage à l'éventuelle invasion qui, un jour, pourrait concerner leur propre pays.

49. Mais, je voudrais évoquer un autre point. L'autre jour, l'Assemblée a entendu le représentant de la Turquie [72^e séance], qui s'est efforcé de donner l'impression que nous étions satisfaits de la situation actuelle et que nous ne souhaitions pas de solution, que la présence de l'armée turque à Chypre nous convenait parfaitement. Telle était sa "logique". Il a également tenté de faire croire que la force d'invasion à Chypre n'était qu'une simple force de police ou de maintien de

la paix. Tels sont les éléments à votre disposition; vous avez maintenant un échantillon — un avant-goût — de la logique turque. Voilà ce que nous rencontrons dans les pourparlers intercommunautaires; voilà le genre de logique auquel nous sommes confrontés. Il n'est donc pas surprenant qu'avec une telle logique aucun progrès n'ait été réalisé dans ces pourparlers. Si quelqu'un vous demandait un jour si vous seriez satisfaits d'avoir 40 p. 100 de votre pays occupé, comment réagiriez-vous ? Voilà où en est Chypre !

50. Je lance un dernier appel pour que chacun se prononce en faveur de Chypre — c'est-à-dire pour ce projet de résolution — car voter pour Chypre, c'est voter en réalité pour la justice.

51. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avant de prendre une décision sur le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1, je voudrais rappeler le paragraphe 13 du dispositif qui autorise

"le Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à nommer un comité spécial, composé de sept membres au maximum, au cas où le Secrétaire général signalerait dans son rapport que les négociations susmentionnées n'ont pas progressé".

On m'a informé que la constitution de ce comité spécial n'entraînerait pas en soi d'incidences financières pour ce qui a trait à ses activités et aux services requis du Siège. Mais, si le comité devait avoir à se déplacer, cela impliquerait des dépenses supplémentaires dont le montant serait à déterminer. Tout crédit supplémentaire alors nécessaire devrait être communiqué à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports sur l'état du budget 1980-1981.

52. Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote par division a été demandé sur les paragraphes 11 et 12 du dispositif, pris séparément, et sur les paragraphes 13, 14 et 15 pris dans leur ensemble.

53. S'il n'y a pas d'objection concernant un vote séparé sur ces paragraphes, nous allons prendre une décision sur le paragraphe 11 du dispositif, pour lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bangladesh, Djibouti³, Indonésie, Israël, Maldives, Mauritanie, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Portugal, Qatar, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Zaïre.

Par 87 voix contre 10, avec 40 abstentions, le paragraphe 11 du dispositif est adopté.

54. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/34/L.40 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité et Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bangladesh, Djibouti⁴, Indonésie, Maldives, Mauritanie, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, République centrafricaine, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Portugal, Qatar, Samoa, Sénégal, Somalie, Espagne, Suriname, Suède, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Par 94 voix contre 8, avec 34 abstentions, le paragraphe 12 du dispositif est adopté.

55. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur les paragraphes 13, 14 et 15 du dis-

³ La délégation de Djibouti a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote.

⁴ *Idem.*

positif du projet de résolution A/34/L.40 et Add.1, pris dans leur ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Luxembourg, Maldives, Mauritanie, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Djibouti, Egypte, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Israël, Japon, Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Suriname, Thaïlande, Togo, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Yémen, Zaïre.

Par 83 voix contre 23, avec 20 abstentions, les paragraphes 13, 14 et 15 du dispositif sont adoptés.

56. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique

d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bangladesh, Djibouti⁵, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, République centrafricaine, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Portugal, Qatar, Somalie, Espagne, Suède, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Par 99 voix contre 5, avec 35 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 34/30)⁶.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

58. M. CHEBELEU (Roumanie) : La délégation roumaine a présenté, au cours des débats sur la question de Chypre, la position du Gouvernement roumain à l'égard d'un règlement équitable et durable, par des voies pacifiques, de la situation à Chypre, sur la base de la garantie de l'indépendance et de l'intégrité de Chypre, de la cohabitation paisible des deux communautés chypriotes.

59. Ainsi que nous l'avons souligné au cours des débats, le Gouvernement roumain est fermement convaincu que la seule voie réaliste vers une solution juste et viable de la question de Chypre est celle des négociations entre les parties directement intéressées, menées dans un esprit de bonne foi et de bonne volonté. Ces négociations disposent d'une bonne base pour se dérouler avec succès : il s'agit de l'accord en 10 points du 19 mai 1979, que la Roumanie a salué comme étant un pas important dans les efforts visant à un règlement pacifique du problème de Chypre.

60. La résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, et qui a été élaborée par un groupe de pays non alignés, contient l'appel à la reprise, dans les plus brefs délais, des pourparlers intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général. Nous estimons également qu'il est particulièrement important que l'Assemblée générale, par la même résolution, ait réaffirmé son plein appui à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de la République de Chypre, ainsi que son appui à l'accord en 10 points du 19 mai 1979.

61. En raison des considérations que je viens de mentionner, la délégation roumaine a voté en faveur de l'adoption de cette résolution. Nous exprimons l'espoir que les pourparlers seront repris le plus tôt possible et qu'ils aboutiront à des accords mutuellement acceptables. Cela répondrait à la fois aux intérêts vitaux du peuple chypriote et à ceux de la cause de la co-

opération et de la paix en Méditerranée, dans les Balkans et dans toute l'Europe.

M. Naik (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

62. M. BALETA (Albanie) : L'attitude de principe que la République populaire socialiste d'Albanie a toujours adoptée sur la question de Chypre est bien connue. A l'heure actuelle, notre délégation voudrait simplement rappeler les quelques considérations qui l'ont guidée lors du vote sur le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1.

63. La délégation albanaise maintient les réserves qu'elle a émises à l'égard de certaines formulations contenues dans le texte des résolutions adoptées les années précédentes, dans la mesure où ces formulations seront reprises dans la résolution actuelle.

64. Nous tenons à réaffirmer que le peuple albanais et son gouvernement ont toujours souhaité et souhaitent encore que le problème de Chypre soit résolu le plus tôt possible, de façon juste et définitive, conformément aux intérêts du peuple chypriote des deux communautés, de la paix et de la stabilité dans la région. Nous demeurons fermement convaincus qu'il n'y a que le peuple chypriote qui puisse et doive régler ses propres affaires, sans aucune ingérence de l'extérieur. Nous estimons que l'instauration de la compréhension mutuelle, de la confiance et de l'harmonie entre les deux communautés serait une voie sûre vers le règlement de la question de Chypre. C'est pour cela que nous saluons toute démarche susceptible de contribuer, dans ce sens, au règlement.

65. C'est dans cet esprit que la délégation albanaise tient à dire qu'elle ne peut faire sienne l'idée de l'internationalisation de la question de Chypre, comme le laisse entendre le texte de la résolution. Nous nous opposons à une telle internationalisation. Nous tenons également à déclarer que l'Albanie a été et est toujours en faveur du règlement du problème de Chypre par les parties directement intéressées, en barrant la voie à toute ingérence de la part des puissances impérialistes.

66. C'est pour ces raisons que la délégation albanaise n'a pas participé au vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution.

67. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie est profondément préoccupée devant la situation tragique qui dure depuis si longtemps à Chypre. Notre préoccupation s'est traduite dans la pratique sous la forme de notre participation à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et de l'aide que nous apportons aux personnes déplacées.

68. J'ajouterai que mon pays porte un intérêt particulier au problème de Chypre, parce que nous avons en Australie un très grand nombre de résistants turcs, grecs et chypriotes.

69. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les pourparlers intercommunautaires qui ont eu lieu grâce aux bons offices du Secrétaire général. Nous tenons à lui rendre hommage ainsi qu'à ses collaborateurs pour les efforts inlassables et laborieux qu'ils ont faits pour permettre de résoudre ce problème difficile et complexe. Nous pensons que, dans la situation actuelle, leurs efforts fournissent les moyens les plus réalistes d'arriver à un règlement.

⁵ *Idem.*

⁶ La délégation maltaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation ivoirienne a déclaré ultérieurement (voir par. 93 ci-après) que, si elle avait été présente lors du scrutin, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

70. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 11, 12 et 13 à 15 du dispositif et sur l'ensemble du projet de résolution, en raison de l'importance que l'Australie attache à une reprise prochaine des négociations intercommunautaires, grâce aux bons offices du Secrétaire général, et parce que nous espérons que les deux parties aborderont ces négociations d'une manière constructive, qui devrait permettre des progrès réels vers une coexistence communautaire, dans le cadre de l'indépendance et de l'intégrité du pays.

71. M. CAMPBELL (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Les neuf membres de la Communauté économique européenne se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1. Ils ne peuvent appuyer les paragraphes 13, 14 et 15 du dispositif du projet de résolution, qui prévoient la nomination d'un comité spécial de l'Assemblée générale.

72. Dans sa déclaration lors du débat sur la question de Chypre, M. Keating, de l'Irlande, parlant au nom des neuf membres de la Communauté, a déclaré :

“Nous avons constamment fait valoir notre point de vue commun, selon lequel seules des négociations directes entre les parties intéressées pourraient aboutir à un règlement qui garantisse l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.” [71^e séance, par. 26.]

73. Les neuf pays de la Communauté se sont félicités de la reprise des négociations directes au cours de l'année passée, grâce aux efforts du Secrétaire général, et nous avons dit l'importance que nous attachons à la poursuite de ses bons offices dans le cadre déjà établi. De l'avis de nos neuf pays, la proposition tendant à nommer un comité hors de ce contexte est un pas en arrière qui n'aidera ni les négociations directes ni la reprise des pourparlers interrompus “selon des modalités utiles, axées sur les résultats et constructives”, pour reprendre les termes mêmes du projet de résolution. C'est parce que nous appuyons la reprise des pourparlers intercommunautaires que nous avons voté comme nous l'avons fait. Nous reconnaissons la bonne volonté qui a animé les auteurs du projet de résolution et ceux qui l'ont appuyé et nous espérons que les efforts du Secrétaire général, décrits à la section pertinente de son rapport à l'Assemblée générale [A/34/620, par. 27 à 33] seront fermement appuyés.

74. Nous souhaitons tous voir résoudre rapidement un problème qui cause tant de souffrances aux Chypriotes des deux communautés, et nous avons comme objectif principal la réalisation d'une telle solution. Les neuf pays de la Communauté constatent que, en présentant le projet de résolution [72^e séance], le représentant de l'Algérie a indiqué clairement que la proposition dont il est question au paragraphe 10 du dispositif est celle qui a été avancée par le président Kyprianou, qui demande une démilitarisation de la République de Chypre. Nous constatons, en outre, que la démilitarisation est également mentionnée au point 7 du communiqué du 19 mai 1979 [A/34/620, annexe V].

75. Les neuf pays de la Communauté se sont également abstenus lors du vote sur le paragraphe 11 du dispositif qu'ils jugent inapproprié; ils se sont abstenus lors du vote sur le paragraphe 12 du dispositif, indépendamment de l'intérêt que présente le paragraphe en tant que tel, en raison du fait qu'ils n'ont pu appuyer les paragraphes 13 à 15.

76. M. HUSSON (France) : La France, qui a voté jusqu'à présent en faveur des résolutions des Nations Unies sur

Chypre, n'a malheureusement pas été en mesure de le faire cette fois-ci. Nombre de points qui figurent dans le texte adopté aujourd'hui nous paraissent, en effet, de nature à compromettre l'avenir d'un règlement négocié de la question chypriote. A cet égard, nous ne pouvons émettre que des réserves sur l'insertion dans le texte qui nous a été soumis de nouvelles procédures. Si mon gouvernement a toujours déclaré être ouvert à toutes celles qui permettraient de faciliter la recherche d'une solution, il va de soi que ces procédures devraient recueillir l'accord de toutes les parties intéressées.

77. La création d'un comité spécial sur Chypre ne paraît guère, à ce stade, pouvoir ouvrir la voie à des progrès significatifs en vue d'un règlement. Ce comité ne risque-t-il pas, au contraire, d'empiéter sur les compétences confiées au Secrétaire général, et donc de conduire au blocage définitif des négociations ? Or la France demeure avant tout attachée à un règlement négocié entre les deux communautés. Un tel règlement devra, et nous l'avons rappelé en plusieurs occasions, garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Cela demeure essentiel à nos yeux. A cet égard, le mot “unité” qui figure dans le paragraphe 1 du dispositif signifie, pour ma délégation, qu'il ne peut y avoir qu'un seul Etat chypriote, sans préjudice de sa structure constitutionnelle à définir.

78. Ce sont là les raisons pour lesquelles ma délégation a été aujourd'hui conduite à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix.

79. Cela étant, nous regrettons que la partie turque n'ait pas déployé tous les efforts pour la reprise des pourparlers intercommunautaires. Nous constatons, en effet, qu'elle a dressé des obstacles à la poursuite de ces conversations au lendemain de l'accord intervenu entre les deux communautés le 19 mai dernier.

80. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande a appuyé dans le passé les résolutions sur Chypre. Mais, malheureusement, la Nouvelle-Zélande a dû s'abstenir cette année, lors du vote sur le projet de résolution en question. Nous l'avons fait, parce que nous estimons que la présentation de la nouvelle proposition qui figure aux paragraphes 13 à 15 du dispositif ne fournit pas une manière constructive de résoudre le problème de Chypre.

81. Ma délégation a toujours maintenu que les trois principes fondamentaux énoncés dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale — retrait des troupes, retour des réfugiés et négociations en vue d'un règlement — fournissent le cadre d'une solution juste du problème de Chypre. Nous avons également toujours été d'avis que notre meilleur espoir de trouver un règlement négocié réside dans des négociations directes et de fond entre les deux communautés de l'île. Mon gouvernement se félicite des efforts du Secrétaire général dans ce sens.

82. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'accord en 10 points conclu entre le président Kyprianou et M. Denktas le 19 mai et de la reprise, ensuite, des pourparlers intercommunautaires. Nous regrettons au plus haut point que ces entretiens aient été interrompus après quatre réunions seulement. En dépit de cela, la Nouvelle-Zélande continue de penser que la clef du progrès réside dans la reprise des pourparlers intercommunautaires sur la base de l'accord en 10 points. A notre avis, il est important que les initiatives tendant à résoudre le pro-

blème de Chypre ne nous écartent pas des efforts du Secrétaire général et de la nécessité de reprendre ces pourparlers.

83. Enfin, ma délégation tient à répéter, une fois de plus, que nous doutons que le libellé du paragraphe 11 du dispositif, avec toutes ses conséquences, puisse aider à trouver une solution au problème de Chypre.

84. M. BERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La Suède a toujours appuyé les résolutions adoptées au cours des années sur la question de Chypre. Nous appuyons de même les principaux objectifs et principes du projet de résolution que l'Assemblée a eu l'occasion d'examiner. Pour parvenir à une solution politique du problème de Chypre, il importe, selon nous, de reprendre les pourparlers entre les deux communautés de l'île. Nous avons exprimé cette opinion à maintes reprises, et tout récemment encore dans notre déclaration lors du débat sur la question de Chypre qui a eu lieu la semaine dernière en séance plénière [70^e séance].

85. Le projet de résolution qui nous a été présenté contient, cependant, de nouveaux éléments par rapport aux résolutions antérieures, lesquels pourraient gravement compliquer l'objectif essentiel : la reprise des pourparlers. Je songe, en particulier, aux paragraphes 13 à 15 du dispositif, où l'on propose la création d'un comité. Nous craignons que ce comité, loin de favoriser nos efforts, ne vienne saper les possibilités qui s'offrent au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour assurer la reprise des pourparlers intercommunautaires. Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

86. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/34/L.40 et Add.1, parce que celui-ci contient des paragraphes qui, à notre avis, ne sauraient contribuer à la solution du problème. Nous continuons de penser que toute solution doit se fonder sur la reprise des pourparlers intercommunautaires, dans la voie des efforts déployés jusqu'ici par le Secrétaire général. Malgré son abstention, ma délégation tient à dire qu'elle appuie fermement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre. Nous tenons également à dire que cette abstention ne doit nullement être interprétée comme un changement de la position de mon pays quant à la question de Chypre.

87. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La Finlande a toujours appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des années sur la question de Chypre, et ce parce que nous faisons nôtres les objectifs énoncés dans ces résolutions : souveraineté, indépendance, intégrité territoriale, unité et non-alignement de la République de Chypre, retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères de la République de Chypre et règlement pacifique de la question. La Finlande, pour sa part, s'est efforcée d'apporter une contribution tangible dans ce sens, en particulier dès le début, aux opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Nous estimons, en outre, que la meilleure manière de parvenir à une solution réside dans les pourparlers intercommunautaires, avec l'aide du Secrétaire général et de son représentant spécial dans l'île. La délégation finlandaise tient à saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts persistants en vue d'assurer la reprise des entretiens.

88. En ce qui concerne la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale, nous doutons fort que le nouvel instrument dont on propose la création, et qui prendrait la forme d'un comité spécial, contribuerait vraiment à la recherche d'une solution pacifique. C'est pourquoi nous n'avons eu d'autre choix que de voter contre les paragraphes 13 à 15 de la résolution. Et, puisque ces paragraphes ont été adoptés, nous avons dû nous abstenir sur l'ensemble de la résolution. Notre vote, cependant, ne change en rien le ferme engagement de la Finlande à l'égard de tous les autres objectifs de la résolution et de la cause du peuple de Chypre.

89. M. MATHIAS (Portugal) : Nous avons eu l'occasion, au cours du débat qui a précédé le vote, d'exprimer notre position sur la question de Chypre. Nous avons notamment souligné qu'il nous semblait que les pourparlers entre les deux communautés devraient se poursuivre, car ils constituaient, selon nous, le meilleur moyen d'assurer l'harmonie et la coopération entre ces deux communautés et le seul cadre qui, à l'heure actuelle, pouvait le mieux servir cet objectif et conduire par conséquent à un règlement pacifique de la situation.

90. La résolution que nous venons de voter contient, cependant, de nouveaux éléments dont l'incidence politique pourrait, à notre avis, gêner les efforts entrepris entre-temps. Notre abstention sur cette résolution ne nous empêche pas, cependant, d'exprimer notre préoccupation à l'égard de la situation qui persiste dans l'île et du manque de progrès vers la reprise des négociations intercommunautaires. Nous ne pouvons non plus nous empêcher de déplorer la persistance de la présence de forces armées étrangères dans l'île.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

91. M. EL-CHOUI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Notre délégation a voté en faveur du projet de résolution soumis à notre examen, car nous sommes convaincus que la crise chypriote n'a que trop duré. Nous sommes sûrs que les deux communautés chypriotes ont plus d'éléments qui les unissent que de facteurs de division. Nous avons le ferme espoir que les deux communautés chypriotes peuvent collaborer ensemble, sous les bons offices de la communauté internationale, pour parvenir à une solution juste, équitable et pacifique, de nature à garantir leurs droits légitimes et à préserver l'unité et la neutralité de Chypre.

92. Nous avons voté en faveur du paragraphe 13 du dispositif, car nous sommes convaincus qu'un tel comité international serait de nature à introduire un nouveau facteur positif pouvant aider le Secrétaire général dans sa mission, et parce que nous espérons vivement que les membres de ce comité spécial seront choisis sur la base de la confiance que les deux communautés leur portent. Cela doit être pris en considération, si nous voulons assurer le succès de ce comité dans sa mission.

93. M. THIÉMÉLÉ (Côte d'Ivoire) : Je voudrais simplement dire que si ma délégation avait été en mesure de participer au vote, elle se serait prononcée en faveur du projet de résolution. Nous appuyons toutes les dispositions de ce projet de résolution et nous espérons que des progrès seront accomplis au cours de l'année vers la solution du problème de Chypre.

La séance est levée à 12 h 25.